

**Délibération n°CA-2025-27**  
**Compte Financier Unique - Exercice 2024**

**Membres élus ayant voix délibérative**

En exercice : 23      Date de convocation : 23 juin 2025  
Présents : 16      Quorum fixé à 12 membres  
Votants : 16  
Procurations : 1

**Résultats du vote :**

Voix "pour" :	16
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
M. Laurent BAILLY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT	X		
M. Benoît CORNU	X		
Mme Christelle RIGOLOT		X	
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Laurent SEGUIN		X	
Mme Edwige EME	X		Ne prend pas part au vote
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Patricia FASSENET		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		
Mme Karine GUILLEREY	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD	X		
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		Mr Jean-Paul CARTERET
M. Jérôme LALLEMAND	X		
Mme Monique BOUCRY		X	
Mme Marie BRETON		X	
M. Francis ABRY		X	
M. Gilles MARSOT		X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Thierry BORDOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Fernand BURKHALTER		
Mme Sylvie COUTHERUT		
M. Hervé BÉLIARD	X	
Mme Véronique GRANDJEAN		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Carole MICHEL		
M. Michel RICHARD		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Hervé PULICANI	X	
Mme Martine GAUTHERON		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Isabelle GEHIN		
Mme Corinne BONNARD		
Mme Christelle CLEMENT		
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
M. Régis PINOT		X
M. Gabriel CHARBONNIER		X
M. François LAURENT		X

**Membres élus ayant voix consultative**

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
CNE Michel TOURDOT		X
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		X
ADJ Françoise VALEUR		
Mme Muriel PEREUR		

**Membres de droit**

	Présent	Excusé
M. Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône		X
Direction des services du cabinet de la Préfecture	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. Jérôme KOZIURA	X	

**Étaient également présents**

M. le colonel Djamel FERRAND, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M le colonel Franck BEL Chef d'Etat-Major
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »
Mme Elise JUIF, cheffe du service « Finances »

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à quinze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

---

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier l'article L.1612-20 en application de l'article n°106 de la loi NOTRe et l'article L.2121-29 ;

Vu l'article N°175 de la loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'article L.1612-12 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération n°CA-2023-29 relatif au passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

---

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales. Sa production entièrement dématérialisée s'appuie sur un travail collaboratif et concerté entre le SDIS et le comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Conformément à la délibération n°CA-2023-29 du 29 juin 2023, suite au passage à la nomenclature M57, il a été décidé également la mise en application du Compte Financier Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au sein du SDIS 70.

Son examen permet ainsi d'exposer les actions menées au cours de l'année et d'analyser l'évolution de la situation budgétaire et financière du SDIS tout en tenant compte de l'évolution de la charge financière.

## I – La section fonctionnement

### 1 – Les dépenses de fonctionnement réelles 2024

Pour l'année 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 14 293 558.93 € avec un taux de réalisation de 96.97%.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Compte administratif 2023	Budget 2024	CFU 2024	% de réalisation du CFU 2024
Eau et assainissement	17 543	19 000,00	18 285,71	96,24%
Électricité - gaz	328 211	310 000,00	344 958,53	111,28%
Chauffage urbain et combustibles	92 927	95 000,00	74 928,33	78,87%
Carburant	419 442	420 000,00	397 937,83	94,75%
Fournitures de petits équipements	179 814	168 707,23	177 219,87	105,05%
Médicaments, vaccins et autres produits pharmaceutiques	123 571	76 390,00	72 332,10	94,69%
Locations mobilières, immobilières et charges	56 017	48 800,00	55 471,76	113,67%
Entretien et réparations	340 358	357 279,24	368 467,26	103,13%
Assurances	149 411	168 100,00	163 652,98	97,35%
Frais de télécommunications	74 379	68 800,00	73 961,61	107,50%
Frais de nettoyage	109 946	110 000,00	105 329,29	95,75%
Impôts, taxes	24 096	35 560,00	28 174,29	79,23%
Autres charges à caractère général	297 070	351 178,00	395 928,85	112,74%
<b>Sous-total des charges à caractères générales (Chap.011)</b>	<b>2 212 774,00</b>	<b>2 228 814,47</b>	<b>2 276 648,41</b>	<b>102,15%</b>
Rémunération du personnel	6 197 582,00	6 616 191,19	6 278 895,02	94,90%
Indemnités SPV	2 427 988,00	2 369 000,00	2 333 980,46	98,52%
Charges de sécurité sociale et prévoyance	2 263 254,00	2 423 153,37	2 344 770,96	96,77%
Allocation vétéran	489 068,00	490 000,00	494 350,96	100,89%
Autres charges de personnel	303 419,00	525 424,97	485 370,13	92,38%
<b>Sous-total des charges de personnel (Chap.012)</b>	<b>11 681 310,00</b>	<b>12 423 769,53</b>	<b>11 937 367,53</b>	<b>96,08%</b>
Indemnités élus	24 332,00	25 600,00	24 043,83	93,92%
Subventions	26 000,00	26 000,00	26 000,00	100,00%
Autres charges de gestion courante	12 318,00	27 089,45	23 923,52	88,31%
<b>Sous-total des charges de gestion courante (Chap.65)</b>	<b>62 650,00</b>	<b>78 689,45</b>	<b>73 967,35</b>	<b>94,00%</b>
Charges financières	5 905,00	5 639,36	5 575,64	98,87%
<b>Sous-total des charges financières (Chap.66)</b>	<b>5 905,00</b>	<b>5 639,36</b>	<b>5 575,64</b>	<b>98,87%</b>
Charges exceptionnelles	0,00	1 000,00	0,00	
<b>Sous-total des charges exceptionnelles (Chap.67)</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions	71 029,00	2 000,00	0,00	
<b>Sous-total des Dotations aux amortissements (Chap.68)</b>	<b>71 029,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 033 668,00</b>	<b>14 739 912,81</b>	<b>14 293 558,93</b>	<b>96,97%</b>

#### a) Les dépenses à caractère général

Sur un total des dépenses de fonctionnement s'élevant à 14 293 558.93 €, les charges à caractère général représentent 2 276 648.41 € avec une réalisation à hauteur de 100%.

Ces dépenses de fonctionnement intègrent l'achat d'énergie ( avec entre autre 344 958.53 € pour le gaz et l'électricité et 397 937.83 € pour le carburant), les dépenses d'entretien et de maintenance de matériels (368 467.26 €) ainsi que les cotisations d'assurances comprenant les dommages aux biens, bris de machines et flotte de véhicules (163 652.98 €).

S'agissant des dépenses d'électricité, le SDIS a bénéficié d'un amortisseur en 2023 qui a perduré sur l'année 2024. La hausse constatée est due à l'augmentation des tarifs et des abonnements tout au long de l'année.

Sur l'exercice 2024, les dépenses à caractère général ont connu une hausse modérée de 2.81% par rapport à l'exercice 2023 (6.6%).

#### b) Les charges de personnel

Les effectifs permanents du SDIS sont composés des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et des personnels administratifs ou techniques (PATS). S'y ajoutent les sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

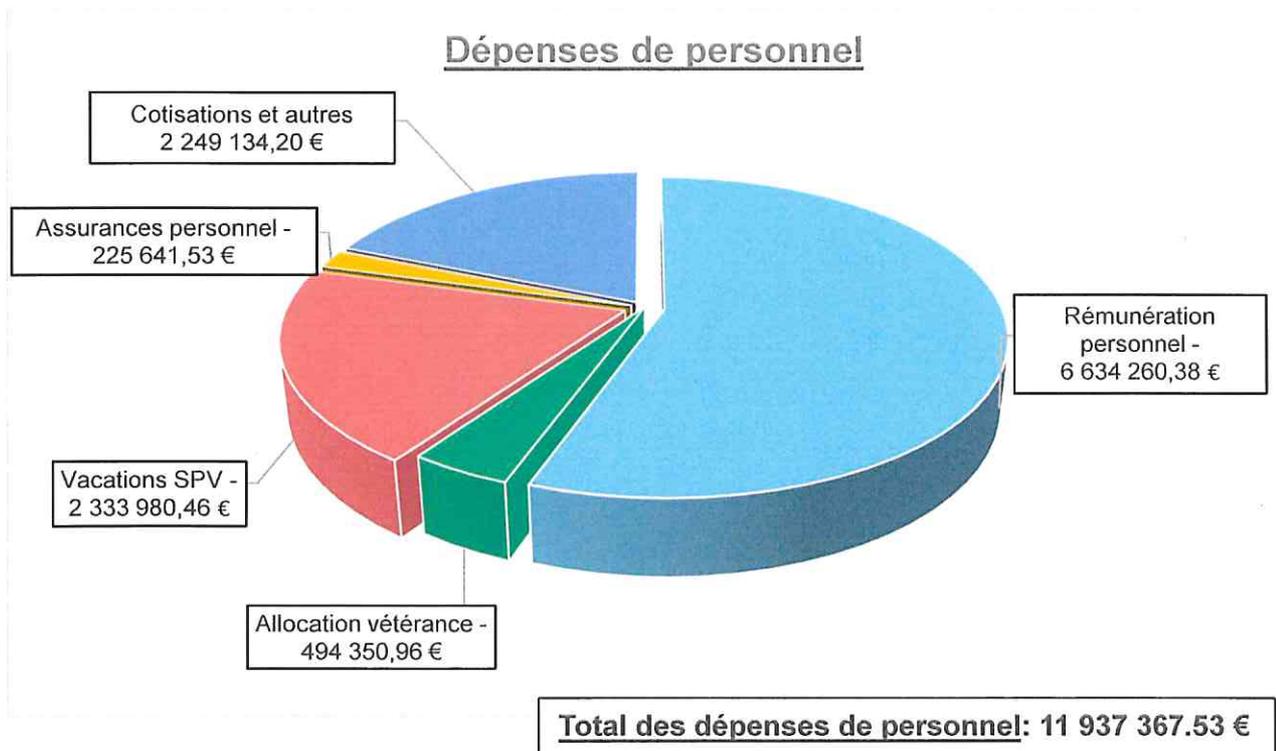
Les charges de personnel ont connu une hausse de 2.15% passant de 11 681 310 € en 2023 à 11 937 367.53 € pour 2024.

Cette augmentation significative est le fruit :

- de l'augmentation d'un point de la CNRACL ;
- de l'attribution de 5 points d'indice supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 conformément au décret n°2023-519 du 28 juin 2023 ;
- du versement d'une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat (32 500 €) relatif au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale (délibération n° CA-2024-34 du 22 mai 2024) ;
- de la prise en charge des frais scolaires suite au recrutement d'une apprentie ;
- des avancements d'échelon et de grade de certains personnels (GUT).

En atténuation, il est à noter plusieurs périodes de vacances de postes suite à des départs et dans l'attente de recrutements (DDA, cheffe du service finances, retraites...).

Concernant l'allocation vétéran et pensions de réversion, 960 allocataires ont pu en bénéficier pour un coût total de 494 350.96 € pris en charge par le SDIS (+0.88%).



### c) Les charges de gestion courante

Les indemnités des élus en 2024 s'élèvent à 24 043.83 € marquant une légère baisse par rapport à 2023 (-1.20%).

Le versement de subventions auprès d'associations connaît une stabilité par rapport à 2023 (26 000 €) et se répartit de la façon suivante :

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Compte administratif 2023	Budget 2024	CFU 2024	% de réalisation du CFU 2024
Contribution Département	10 100 000,00	10 655 500,00	10 655 500,00	100,00%
Contribution Communes	1 883 094,00	2 021 632,68	2 021 632,77	100,00%
Contribution EPCI	2 326 657,00	2 470 864,45	2 470 864,46	100,00%
<b>Sous-total contributions</b>	<b>14 309 751,00</b>	<b>15 147 997,13</b>	<b>15 147 997,23</b>	<b>100,00%</b>
VLM/VLI	217 416,00	187 000,00	164 809,96	88,13%
Convention GH70	400 000,00	400 000,00	400 823,41	100,21%
Carences	511 945,00	380 000,00	488 851,00	128,65%
Remboursement frais par des tiers	149 008,00	30 000,00	57 377,04	191,26%
Interventions facturées	19 239,00	15 000,00	27 134,61	180,90%
Autres	302 624,00	331 165,68	500 811,26	151,23%
Résultat N-1	0,00	106 540,13	0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 909 983,00</b>	<b>16 597 702,94</b>	<b>16 787 804,51</b>	<b>101,15%</b>

### a) Les contributions des collectivités

Les contributions de collectivités s'élèvent à 15 147 997.23 € et représentent 87.4% des recettes totales du SDIS 70.

Ces contributions comprennent notamment celle du Conseil Départemental à hauteur de 10 655 500 € (61.48%), celles des communes pour un montant global de 2 021 632.77 € (11.66%) et enfin un montant de 2 470 864.46 € (14.26%) pour les EPCI.

### b) Conventions GH70

Les conventions passées avec le GH70 concernant les conduites de Véhicule Léger Médicalisé (VLM), Infirmier (VLI) ont permis au SDIS 70 de percevoir des recettes à hauteur de 219 015.02 € (dont 54 205.06 € inscrits dans autres recettes).

La convention de mise à disposition des moyens du SDIS 70 au profit du GH70 dans le cadre des interventions SMUR a permis la comptabilisation d'une recette de 400 823.41 €.

### c) Les carences

Conformément à la convention relative à la prise en charge des interventions effectuées par le SDIS 70 à la demande de la régulation du centre 15 en cas d'indisponibilité des sociétés privées de transports sanitaires, les recettes perçues au titre de l'année 2024 s'élèvent à 488 851 €.

### d) Autres recettes

Les interventions soumises à factures conformément à l'article L.1424-42 du CGCT ont permis au SDIS de percevoir une recette de 27 134.61 € et les interventions extras-muros un montant de 57 377.04 €.

Par ailleurs, le remboursement de sinistres enregistrés pour l'année 2024 s'élève à 36 504.86 €. S'ajoute à ces recettes le remboursement de la part salariale des titres restaurant pour 70 449 € et celle de la vente de matériel pour un montant de 19 957 €.

Dans le cadre du décret n°2024-214 du 19 mars 2024 pris pour l'application des articles L.312-78-1 et L.321-78-2 du code des impositions sur les biens et services, applicable au gazole et à l'essence utilisés pour l'ensemble des véhicules du SDIS70, le remboursement par les services de l'État a permis au SDIS d'enregistrer une recette de 100 000 €.

Enfin, les autres recettes enregistrées au profit du SDIS intègrent le remboursement d'un officier mis à disposition de la DGSCGC..

### e) Les opérations d'ordre

Pour l'année 2024, le montant correspondant aux reprises de subventions s'élève à 219 460.94 € et la neutralisation des amortissements pour 324 970.28 € justifiant un total de 372 998.81 €.

- UDSP : 20 300 € ;
- ODP : 1 200 € ;
- Amicale SDIS : 2 500 € ;
- Musique Villersexel : 1 000 € ;
- Spéléo Secours Franche-Comté : 1000 €.

d) Emprunt et intérêts versés

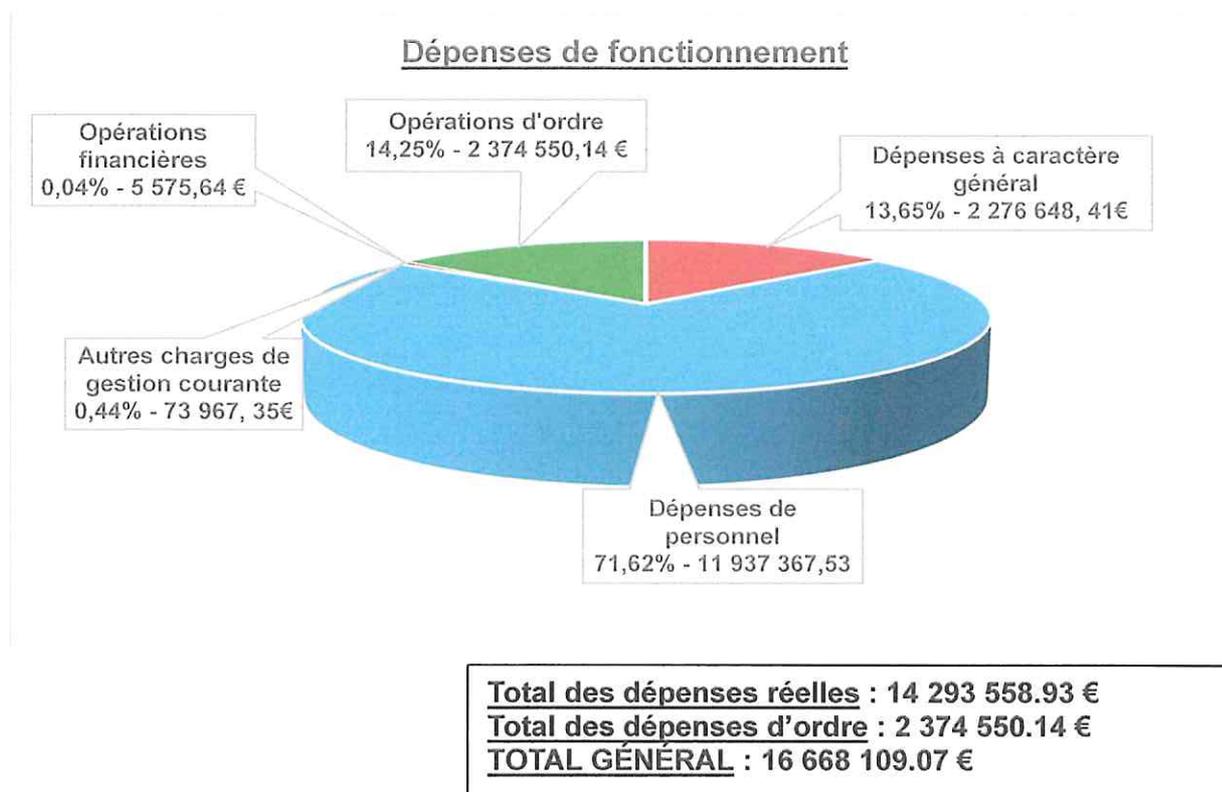
Les intérêts versés relatifs à l'emprunt contracté en 2019, conformément au plan d'amortissement, s'élèvent à 5 575.64 €.

e) Les autres dépenses de fonctionnement

Les autres dépenses de fonctionnement correspondant à une provision pour risques et charges destinée à couvrir un risque (2 000 €) ainsi qu'une provision pour annulation de titres sur exercices antérieurs (1 000 €).

f) Les écritures d'ordre

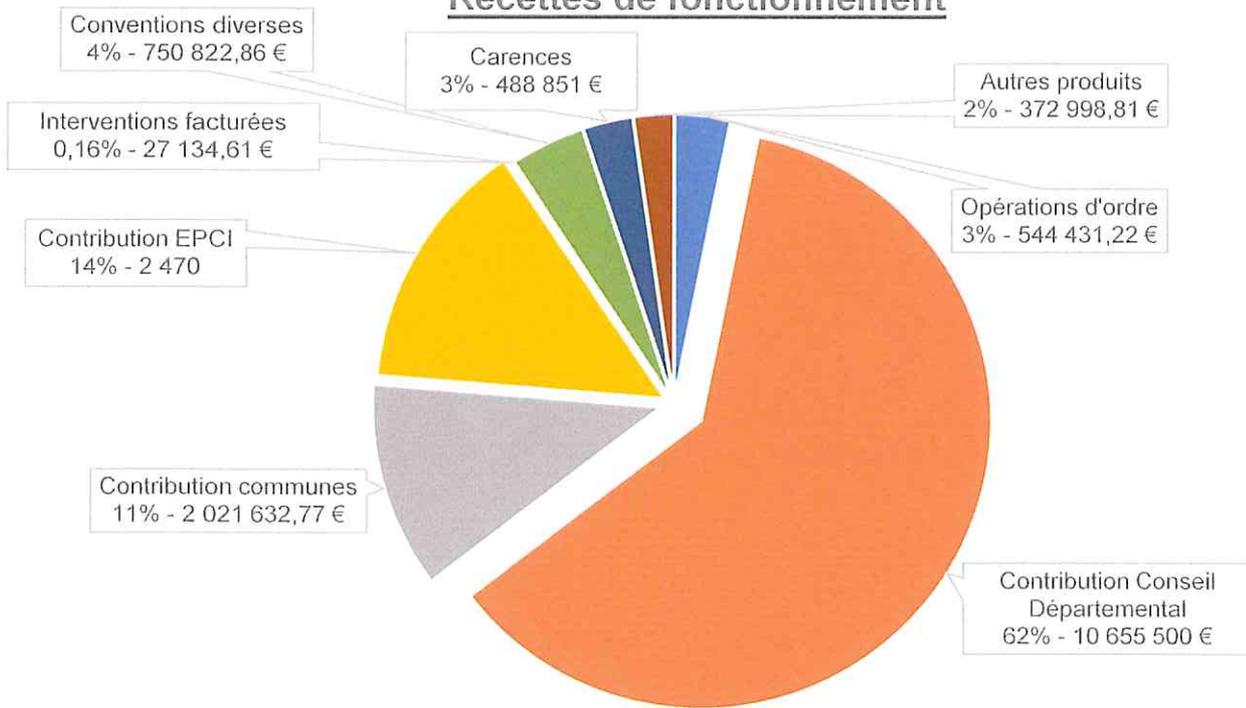
Le montant des amortissements pour l'année 2024 s'élève à 2 374 550.14 €.



**2 – Les recettes de fonctionnement réelles 2024**

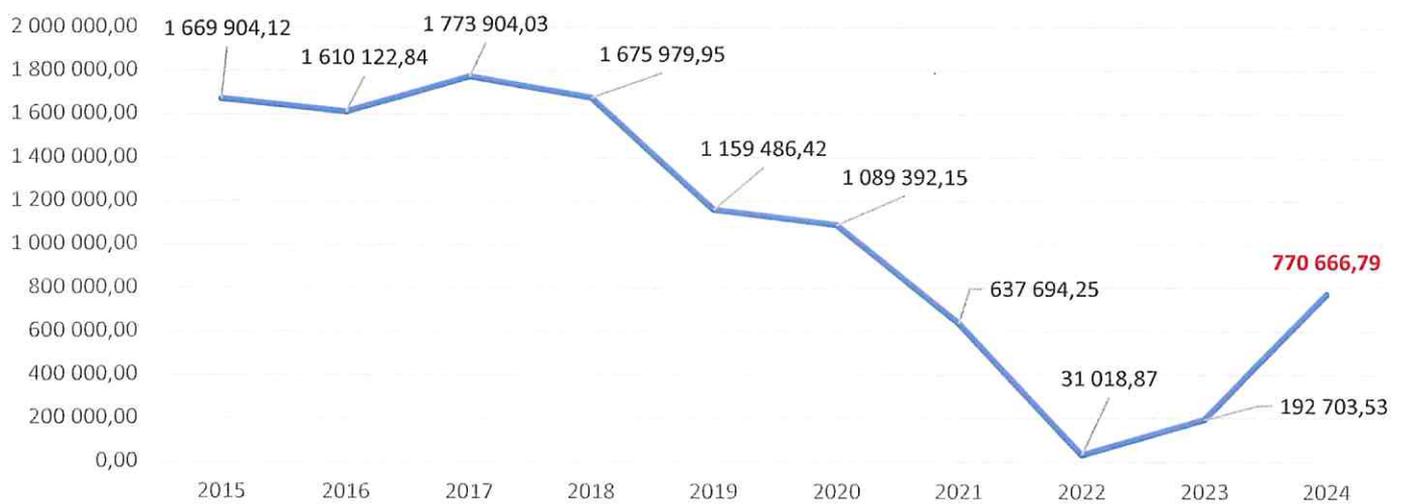
Le montant des recettes réelles de fonctionnement pour l'année 2024 est de 16 787 804.51€ avec un taux de réalisation de 101.15%.

## Recettes de fonctionnement



**Total des recettes de fonctionnement : 17 332 235.73 €**

## Évolution de résultat de fonctionnement



## II – La section d'investissement

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Compte administratif 2023	Budget 2024	CFU 2024	% de réalisation du CFU 2024
Concessions, droits similaires	42 333,00	75 491,40	61 264,94	81,15%
Bâtiments administratifs	177 249,00	190 226,00	24 510,00	12,88%
Centres d'incendie et de secours	511 158,00	164 033,25	112 510,54	68,59%
SIOP		850 528,99	716 467,36	84,24%
Réseaux de transmission	361 014,00	59 344,00	35 966,43	60,61%
Matériel d'incendie et de secours	1 447 662,00	1 409 149,44	791 471,57	56,17%
Matériel non mobilisable d'incendie et de secours	559 195,00	987 371,90	842 896,73	85,37%
Autre matériel technique	0,00	32 657,66	28 549,62	87,42%
Ateliers	1 382,00	0,00	0,00	
Autre matériel et outillage incendie	6 388,00	0,00	0,00	
Matériel de transport	130 926,00	337 100,00	139 955,53	41,52%
Matériel informatique	44 870,00	145 206,10	56 015,38	38,58%
Matériel de bureau et mobilier	55 787,00	68 326,39	26 150,38	38,27%
Emprunts	47 607,00	47 936,08	47 936,08	100,00%
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 385 571,00</b>	<b>4 367 371,21</b>	<b>2 883 694,56</b>	<b>66,03%</b>

### 1 – Les dépenses réelles d'investissement 2024

Le montant des dépenses réelles d'investissement pour l'année 2024 est de 2 883 694.56 €. Cette somme engagée dans les dépenses d'équipement est nécessaire afin d'assurer la continuité des missions du SDIS.

Les principales dépenses d'équipement correspondent aux travaux réalisés sur les différents sites du département ainsi que les acquisitions notamment de véhicules (3 véhicules Kangoo et 1 véhicule Jumpy), des matériels informatiques ou encore de logiciels et licences.

Cependant, les crédits prévus au budget 2024 qui n'ont pas été utilisés dans leur totalité sont justifiés par le report d'achat de matériels informatiques (bornes wifi, vidéoprojecteurs, serveur de stockage réseau (NAS), matériel pour portail captif), le report du projet d'installation d'un bâtiment préfabriqué (salle de restauration) suite à l'attente d'éléments techniques complémentaires, le report des travaux de réfection des vestiaires au service technique (faits au 1<sup>er</sup> trimestre 2025) et par le report de crédits restant sur l'année 2025.

Sur le plan de la dette, le capital versé représente 47 936.08 € et 5 636.28 € pour les intérêts versés, conformément au plan d'amortissement. L'encours de la dette au 31 décembre 2024 est de 786 866.36 €.

### 2 – Les recettes réelles d'investissement 2024

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Compte administratif 2023	Budget 2024	CFU 2024	% de réalisation du CFU 2024
Résultat N-1	0,00	1 824 738,09	0,00	0,00%
Excédent de fonctionnement	23 799,00	86 163,18	86 163,18	100,00%
FCTVA	176 015,00	409 487,96	410 200,53	100,17%
Subventions d'investissement	477 983,00	534 666,00	417 468,65	78,08%
Avance sur commande	183 419,00	0,00	0,00	0,00%
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>861 216,00</b>	<b>2 855 055,23</b>	<b>913 832,36</b>	<b>32,01%</b>

Les subventions perçues par le SDIS 70 pour l'année 2024 concernent principalement :

- 32 884.48 € par l'ARS pour l'achat de mannequins de formation des infirmiers aux gestes de secours ;
- 35 749.86 € par la Préfecture au titre du Fond Vert ;
- 25 620 € pour le pacte capacitaire (2<sup>ème</sup> acompte des CCF);
- 323 214.31 € pour le SIOP par le Département.

Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) a été perçu pour un montant de 410 200.53 € correspondant au FCTVA de factures de 2022.

Aucun emprunt n'a été contracté en 2024.

Enfin, le montant des amortissements au titre de l'année 2024 est de 2 374 550.14 €.

### III – Les résultats 2024

L'excédent généré en section de fonctionnement d'un montant de 770 666.79 € ainsi que l'excédent constaté en section d'investissement égal à 560 396.64 € permettent le constat d'un résultat net de 1 331 063.43 €.

#### RÉSULTATS AU 31/12/2024

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>Dépenses</b>	Dépenses réelles réalisées	14 293 558,93	2 883 694,56
	Dépenses d'ordre réalisées	2 374 550,14	544 431,22
	<b>TOTAL</b>	<b>16 668 109,07</b>	<b>3 428 125,78</b>
<b>Recettes</b>	Recettes réelles réalisées	16 787 804,51	913 832,36
	Recettes d'ordre réalisées	544 431,22	2 374 550,14
	<b>TOTAL</b>	<b>17 332 235,73</b>	<b>3 288 382,50</b>
Résultats de l'exercice par section		<b>664 126,66 €</b>	<b>-139 743,28 €</b>
Résultat 2023		106 540,13 €	1 824 738,09 €
Résultat de clôture par section		770 666,79 €	1 684 994,81 €
Besoin de financement des restes à réaliser		0,00 €	-1 124 598,17 €
<b>EXCÉDENT A AFFECTER</b>		<b>770 666,79 €</b>	<b>560 396,64 €</b>
<b>EXCÉDENT TOTAL</b>		<b>1 331 063,43 €</b>	

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil d'administration du SDIS :

- d'approuver le CFU 2024 du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône.

Le CFU du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône pour l'exercice 2024 est mis au vote par monsieur Thomas OUDOT, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration du SDIS, la présidente ayant quitté la salle.

#### Décision

Les membres du conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, le CFU 2024 du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône et ses annexes 1 et 2.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20250623-CA-2025-27-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Publication : 26/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La présidente du conseil d'administration,

  
**Edwige EME**

## Annexe 1 – Présentation du CFU 2024 par chapitres budgétaires (hors résultats)

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		CHAPITRE	CFU 2024	CHAPITRE	CFU 2024
<b>DÉPENSES</b>	Opérations réelles	011 Charges à caractère général	2 276 648,41	16 Emprunts	47 936,08
		012 Charges de personnel	11 937 367,53	20 Immobilisations incorporelles	61 264,94
		65 Autres charges de gestion courante	73 967,35	21 Immobilisation corporelles	2 774 493,54
		66 Charges financières	5 575,64		
		<b>TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES</b>	<b>14 293 558,93</b>	<b>TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES</b>	<b>2 883 694,56</b>
	Opérations d'ordre	042 Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissements)	2 374 550,14	040 Opération d'ordre de transfert entre section	544 431,22
		<b>TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	<b>2 374 550,14</b>	<b>TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	<b>544 431,22</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>16 668 109,07</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 428 125,78</b>
<b>RECETTES</b>	Opérations réelles	70 Produits des services	204 094,41	10 Dotations, fonds divers	496 363,71
		73 Impôts et taxes	100 000,00		
		74 Dotations, subventions et participations	16 283 352,10	13 Subventions d'investissement	417 468,65
		75 Produits de gestion courante	109 264,43		
		77 Produits exceptionnelles	38 634,96		
		013 Atténuations de charges	52 458,61		
	<b>TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES</b>	<b>16 787 804,51</b>	<b>TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES</b>	<b>913 832,36</b>	
	Opérations d'ordre	042 Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissements)	544 431,22	040 Opérations d'ordre de transfert entre section	2 374 550,14
<b>TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRE</b>		<b>544 431,22</b>	<b>TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	<b>2 374 550,14</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>17 332 235,73</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 288 382,50</b>	

## Annexe 2 – Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières du Compte Financier Unique 2024

Les articles L.2313-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes prévoient que dans les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est annexée au budget et au CFU.

La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation des collectivités locales.

### LE CFU 2024

Le Compte Financier Unique 2024 du SDIS 70 est composé d'un budget principal détaillé comme suit :

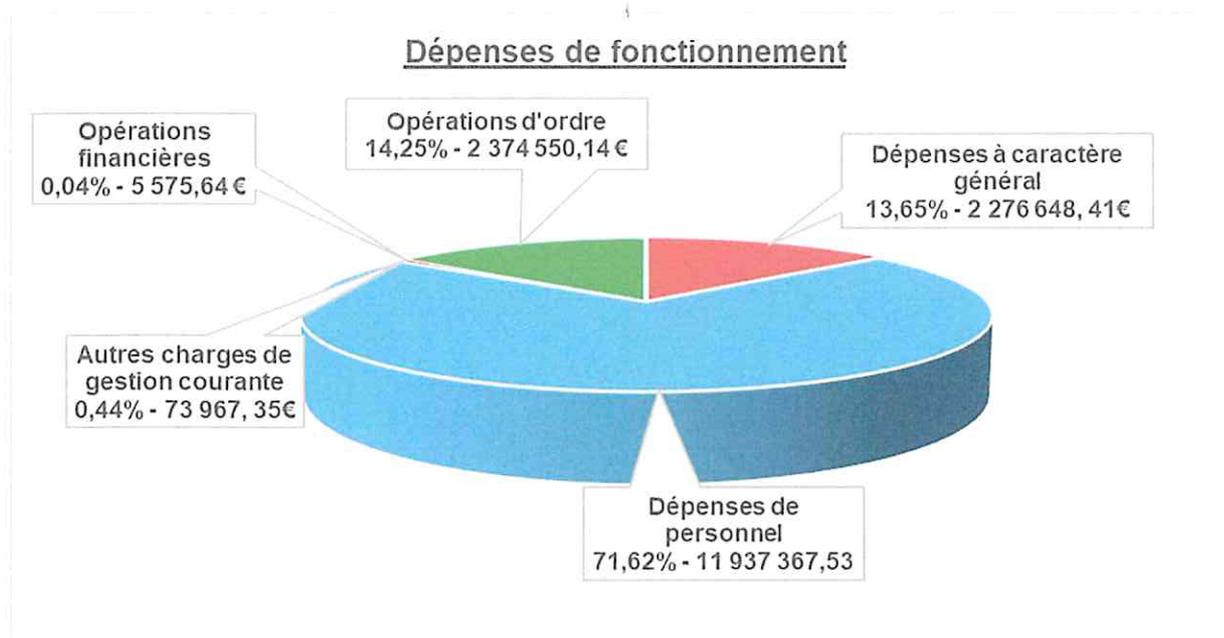
- **20 620 618.23 € en recettes**, correspondant à un taux de réalisation de 90.78% ;
- **20 096 295.51 € en dépenses**, correspondant à un taux de réalisation de 87.15%.

Sur le plan de la dette, le capital versé représente 47 936.08 € et 5 636.28 € pour les intérêts versés, conformément au plan d'amortissement.

L'encours de la dette au 31 décembre 2024 est de 786 866.36 €.

Le CFU 2024 se présente ainsi :

- 1) Les dépenses de fonctionnement : 16 668 109.07 €

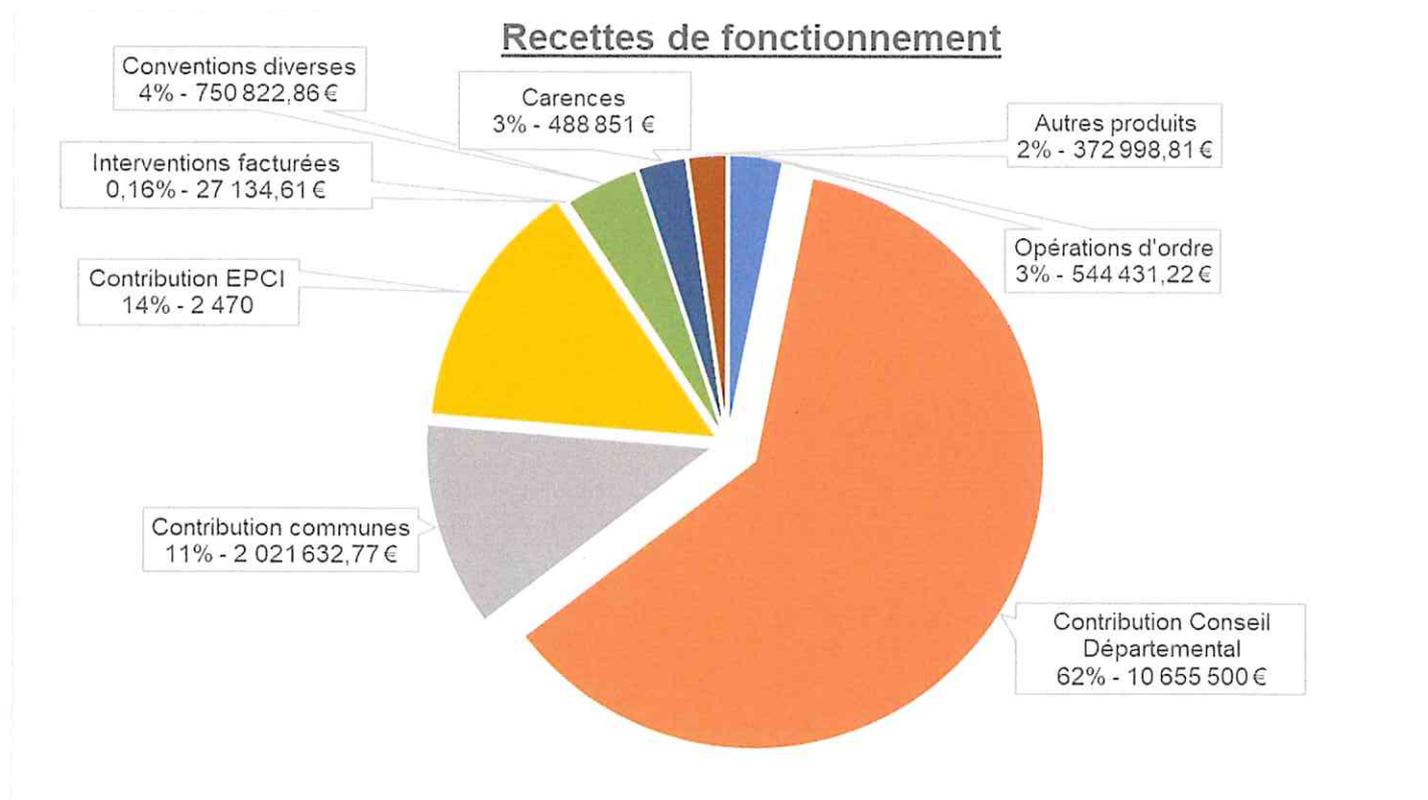


**Total des dépenses réelles : 14 293 558.93 €**

**Total des dépenses d'ordre : 2 374 550.14 €**

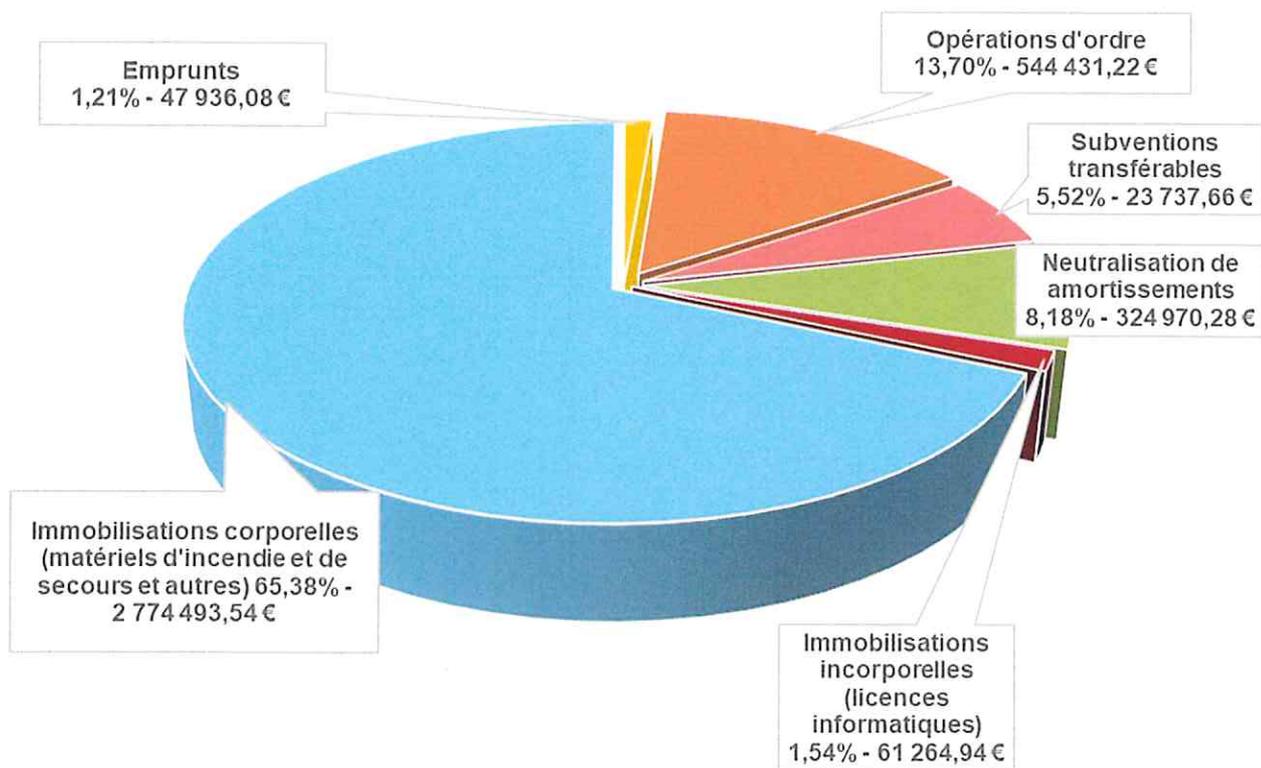
**TOTAL GÉNÉRAL : 16 668 109.07 €**

2) Recettes de fonctionnement : 17 332 235.73 €



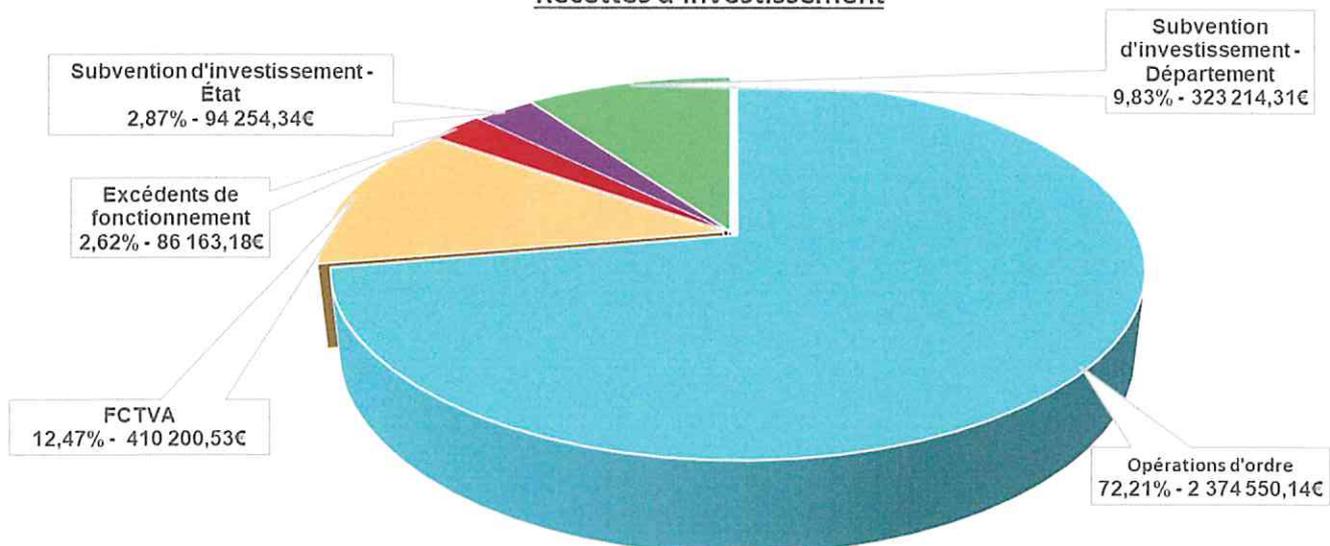
3) Dépenses d'investissement : 3 972 557 €

Dépenses d'investissement



4) Recettes d'investissement : 3 288 382.50 €

Recettes d'investissement



<b>V — ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres presents : 16

Nombre de suffrages exprimes : 17

Pour : 17

Contre : 0

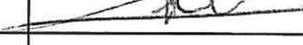
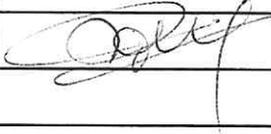
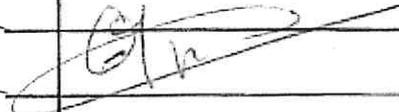
Abstentions : 0

Date de convocation : 28/05/2025

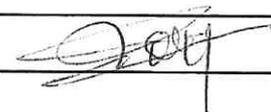
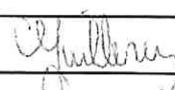
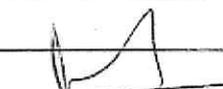
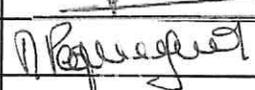
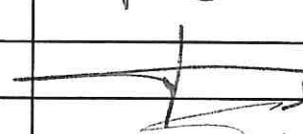
Presenté par la Présidente,  
A Vesoul, le 23/06/2025

Délibéré par l'assemblée (2), reunie en session  
A Vesoul, le 23/06/2025

Les membres de l'assemblee deliberante (2),(3).

<b>ABRY Francis</b>	
<b>ARNOULD Isabelle</b>	
<b>BAILLY Laurent</b>	
<b>BÉLIARD Hervé</b>	
<b>BERTIN Jean-Marie</b>	
<b>BONNARD Corinne</b>	
<b>BORDOT Thierry</b>	
<b>BOUCRY Monique</b>	
<b>BRETON Marie</b>	
<b>BURGHARD Frédéric</b>	
<b>BURKHALTER Fernand</b>	
<b>CARTERET Jean-Paul</b> <i>Donne pouvoir à Patrick Goux</i>	
<b>CHARBONNIER Gabriel</b>	
<b>CHAUVELOT-DUBAN Claudy</b>	
<b>CLEMENT Christelle</b>	
<b>CORNU Benoît</b>	
<b>COUTHERUT Sylvie</b>	
<b>DOUSSOT Dimitri</b>	
<b>EME Edwige</b>	
<b>FAIVRE Marie-Claire</b>	

V — ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

FASSET Patricia	
FRIQUET Carmen	
GAUTHERON Martine	
GAY Jean-Claude	
GEHIN Isabelle	
GOUX Patrick	
GRANDJEAN Véronique	
GUILLEREY Karine	
JEANPARIS Corinne	
LALLEMAND Jérôme	
LAURENT François	
MANIERE Sylvie	
MARSOT Gilles	
MICHEL Carole	
OUDOT Thomas	
PEQUIGNOT Martine	
PINOT Régis	
PIQUARD Bernard	
PULICANI Hervé	
RICHARD Michel	
RIGOLOT Christelle	
ROBERT René	
SEGUIN Laurent	
SOMBSTHAY Jean-Jacques	
TRAMESEL Jean-Claude	

Certifie exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture  
 A VESOUL, le 23/06/2025

